



**Entrée en force
de la décision de portée générale de l'Office fédéral
de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
concernant l'autorisation de mise sur le marché de *Chenopodium
pallidicaule* Aellen comme nouvelle sorte de denrée alimentaire
traditionnelle conformément à l'art. 16, let. b, de l'ordonnance sur
les denrées alimentaires et les objets usuels, n° 300760**

La décision de portée générale de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du 17 septembre 2019 concernant l'autorisation de mise sur le marché de *Chenopodium pallidicaule* Aellen comme nouvelle sorte de denrée alimentaire traditionnelle conformément à l'art. 16, let. b, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, n° 300760, publiée le 24 septembre 2019 dans la Feuille fédérale (FF 2019 5965–5967), est entrée en force le 25 octobre 2019.

10 décembre 2019

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires